Avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de l'Ain

Réunion du 9 février 2022

Avis des membres du CHSCTD représentants des personnels	Suites données par l'administration
« Les membres du CHSCTD considèrent que lors des Equipes de Suivi de Scolarisation tous les personnels qui interviennent auprès de chaque élève concerné (enseignant, AESH, directeurs qui le souhaitent) puissent être présents à chaque ESS sur temps de travail avec remplacement. »	Le législateur a prévu que les parents ou le représentant légal de l'élève ainsi que l'ERSEH soient nécessairement présents. Les autres personnes sont présentes autant que possible. Dans certains cas, un nombre trop important de professionnels peut entraver le positionnement des parents ou brider leur parole. Il appartient au directeur d'école de faire en sorte que la composition de l'ESS soit propice à un dialogue fécond au bénéfice de l'intérêt de l'élève. Il n'est pas possible de tenir toutes les ESS sur temps d'enseignement pour des raisons de planification du temps de travail des ERSEH, mais aussi pour répondre aux contraintes des parents qui doivent être obligatoirement présents. La participation des enseignants est comprise dans le temps de travail et peut intervenir (hors ORS), dans le cadre du régime légal de temps de travail.